

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absentes : Marie-Reine PUBERT ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; Nelly COFFINEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 5 octobre 2021.

Monsieur David DA SILVA est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2021 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur RIVASSEAU indique avoir participé au séminaire sur le PLUi qui s'est déroulé le 25 octobre et qui avait pour objet la présentation des modifications apportées au dossier après l'enquête publique et avant l'approbation.

Ces modifications, ne devant pas aboutir à une remise en cause de l'économie générale du projet, portent principalement sur le site de Champrovent (zone économique pouvant accueillir des commerces entre Sainte Gemme la Plaine et Luçon). La commission d'enquête demande le basculement de la zone 1AUec en zone agricole. Les autres modifications mineures sont intégrées dans le projet. Elles concernent des petits ajustements de zones sur différentes communes. A l'inverse, certaines demandes n'ont pas pu être intégrées, notamment sur la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine.

⇒ TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire sur le site de l'école publique André DRAPEAU.

Il ajoute que, bien que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit que les communes peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 €, il a été décidé, par délibération du 7 septembre 2021, le principe de consulter deux entreprises par lot et définit les critères de sélection.

Au terme de cette consultation, Monsieur le Maire informe qu'un seul devis par lot a été reçu en mairie et regrette qu'aucune proposition n'ait été déposée pour le lot menuiserie.

Il précise que les entreprises ADC PEINTURE et GRIMAUD n'ont pas répondu à notre sollicitation, que l'entreprise BLUTEAU n'a pas souhaité remettre une offre faute de temps.

Quant aux entreprises BATI DIM et JOUSSE, elles ont été relancées. Monsieur BRILLET se dit indisponible pour établir un devis. Monsieur JOUSSE serait peut-être en mesure de répondre la semaine suivante.

Face à ces incertitudes, Monsieur le Maire évoque la possibilité de contacter une autre personne : l'entreprise Stéphane Services installée à Bazoges-en-Pareds et qui réalise des travaux de rénovation de bâtiments pour les particuliers et les entreprises.

Monsieur RIVASSEAU réaffirme la volonté de disposer de deux devis et demande de solliciter à nouveau BATI DIM et JOUSSE si une autre entreprise est consultée.

D'autres entreprises de menuiserie sont citées : MAILLAUD-PAILLEREAU, ARCADES ET BAIES, LOISEAU, et Monsieur CHAUVIN de Moinet.

Monsieur le Maire déplore l'incertitude de l'entreprise JOUSSE. Mais Monsieur BIBARD, fait remarquer que cela ne donne pas une bonne image de l'entreprise si elle refuse un chantier.

Monsieur QUECHON propose d'envoyer un mail aux conseillers pour valider ultérieurement la proposition qui aura été reçue.

Au sujet de la participation du SYDEV, Monsieur DA SILVA demande le délai de réponse de cet organisme car il met en garde sur la durée de validité des devis.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'aide du SYDEV doit être déposé après validation des devis et notification aux entreprises.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau comparatif entre l'avant-projet et les devis actualisés.

Monsieur BAUBINEAU note que les travaux d'évacuation des eaux usées n'ont pas été chiffrés par le maçon, Monsieur GUINAUDEAU.

Il ajoute que, lorsque le diagnostic amiante sera réalisé, il faudra contacter une entreprise spécialisée pour procéder au désamiantage du local. Il ne serait pas étonné de la présence d'amiante dans la colle des faïences et du carrelage ainsi que dans les dalles de plafond.

Monsieur le Maire présente enfin le plan de financement et souligne que la subvention du SYDEV peut être portée à 14.561 € compte tenu des travaux énergétiques projetés.

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer les travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire aux entreprises suivantes :

N° du lot et nature des travaux	Nom de l'entreprise	Montant HT
<u>Lot n°1</u> - Gros oeuvre : Démolition intérieure + couverture classe et préau	GUINAUDEAU Martial – 85110 La Jaudonnière	16 957,59 €
<u>Lot n°2</u> - Fouilles et terrassement : Aménagements extérieurs (tranchées raccord.réseaux, bordure, enrobé à chaud)	VENDEE SERVICES EMULSION – 85110 Saint Prouant	7 005,50 €
<u>Lot n° 3</u> - Dalle béton (isolant) + carrelage + faïence	GUINAUDEAU Martial – 85110 La Jaudonnière	6 943,06 €
<u>Lot n°4</u> - 2 portes + 2 bloc-portes	JOUSSE – 85390 Bazoges-en-Pareds	4 648,21 €
<u>Lot n°5</u> - Isolation : placo et isolation plafond et murs	JOUSSE – 85390 Bazoges-en-Pareds	10 289,59 €
<u>Lot n°6</u> - Electricité	ESCIE – 85110 Saint Philbert du Pont Charrault	4 926,14 €
<u>Lot n°7</u> - Plomberie	ESCIE – 85110 Saint Philbert du Pont Charrault	3 980,34 €
<u>Lot n°8</u> - Chauffage + ventilation	ESCIE – 85110 Saint Philbert du Pont Charrault	4 903,58 €
<u>Lot n°9</u> - Sol PVC (option 1)	SIREAU PEINTURE	4 168,40 €
<u>Lot n°10</u> - Peinture intérieure + extérieure	SIREAU PEINTURE – 85110 La Jaudonnière	8 351,81 €

- Arrête le montant total des travaux à 72 174,22 € HT (hors études et équipement),

Il sera demandé à Monsieur GUINAUDEAU d'inclure les travaux d'évacuation des eaux usées et la pose de deux tuiles à douille en sortie de VMC.

Madame NUNES GOUVEIA s'étonne qu'il n'y ait pas de détecteur de fumée. En fait, il est compris avec l'alarme incendie.

Monsieur BAUBINEAU mentionne l'absence d'extincteurs.

En ce qui concerne le lot n°8, il est constaté une augmentation de la prestation sans doute du fait de la bouche hygro.

D'autre part, la proposition relative au sol comprend 3 options. Le choix du Conseil Municipal se porte vers l'option n°1 (10 voix) contre 1 voix pour l'option n°2.

Il en est de même pour le revêtement du sol de la partie sanitaire. Il est décidé la pose d'un carrelage au sol, par 10 voix « pour » contre 1 voix pour le revêtement en PVC.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire s'engage à communiquer à l'ensemble du conseil le devis « menuiserie » qui nous parviendrait dans les prochains jours. A charge à chacun de donner un avis.

⇒ TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le soutien technique et financier du SYDEV permet d'apporter des solutions concrètes aux collectivités adhérentes qui souhaitent investir dans des projets performants sur le plan énergétique, réduire les charges de fonctionnement et diminuer l'empreinte carbone.

Considérant que les travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire visent à améliorer la performance énergétique du bâtiment au niveau de l'isolation et du chauffage et, à ce titre, sont éligibles à l'aide à la rénovation énergétique, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du SYDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite une aide à la rénovation énergétique auprès du SYDEV pour les travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention dès que la totalité des devis sera réceptionnée.

Monsieur BIBARD demande si la Communauté de Communes ne peut pas aider au financement de ce genre de dossier.

⇒ NETTOYAGE DES FACADES

Comme demandé lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire présente le nouveau devis comprenant le nettoyage de la façade de la mairie, des toitures de la mairie, de l'école, de l'église et des vestiaires du terrain de football. Le montant total de cette prestation s'élève à 4.191,60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise NET 85 basée à Pouzauges.

⇒ ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Monsieur FICHET rappelle la nécessité d'acquérir une autolaveuse pour nettoyer la salle des fêtes.

A cet effet, il présente plusieurs devis émanant de deux fournisseurs : ORAPI et DESLANDES ADISCO auprès desquels la commune est déjà cliente.

Il ajoute que l'entreprise ORAPI s'est déplacée pour faire une démonstration avec une machine utilisée par un collègue depuis 10 ans.

Le matériel proposé par les deux fournisseurs présente sensiblement les mêmes caractéristiques : batterie, réservoir eau propre/eau sale, clé pour que le public n'y ait pas accès. La différence de prix s'explique en partie par la nature du châssis en inox pour DESLANDES et en composite pour ORAPI.

La deuxième proposition de l'entreprise ORAPI porte sur une autolaveuse avec batterie + câble qui présente l'avantage de se recharger en 2 heures seulement et qui offre la possibilité de travailler avec le câble tout en rechargeant la machine.

Monsieur RENAUDIN s'interroge sur l'efficacité de la batterie dans le temps et craint que dans deux ans elle ne tienne plus la charge que 30 minutes.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote :

- par 2 voix « pour » la proposition d'ORAPI à 2.699,59 € TTC,
- par 8 voix « pour » la proposition d'ORAPI à 3.550,58 € TTC,
- et 1 abstention,

décide d'acquérir une autolaveuse de marque ARGOS B38 batterie + câble conformément au devis de l'entreprise ORAPI, pour un montant de 3.550,58 € TTC.

Monsieur DA SILVA demande pourquoi ne pas acheter directement chez le fournisseur au lieu de passer par des intermédiaires.

Ce choix est justifié par le fait que ces deux entreprises, avec lesquelles on travaille déjà, assurent le service après-vente.

⇒ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2021, pour prendre en compte la vente d'immobilisation et réajuster les crédits nécessaires aux travaux de la garderie, à l'installation du contrôle d'accès du portail de l'école et à l'acquisition de matériel :

Section d'Investissement

➤ Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPNI	23	2312	Immobilisations en cours	231 000,00 €
OPNI	21	21312	Bâtiments scolaires	3 580,00 €
OPNI	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-2 000,00 €
OPNI	21	2158	Autre installation, matériel et outillage	1 051,00 €
OPNI	21	2183	Matériel de bureau et informatique	100,00 €
10018	20	2031	Frais d'études	3 740,00 €
10018	21	21312	Bâtiments scolaires	17 000,00 €
OPFI	020	020	Dépenses imprévues	-23 557,00 €

			Total	230 914,00 €
--	--	--	-------	--------------

➤ Recettes

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPFI	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	231 906,00 €
10013	13	1322	Subvention non transférable - Région	-653,00 €
10017	13	1322	Subvention non transférable - Région	-339,00 €
			Total	230 914,00 €

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M.et MME DEBELLOIR

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire associé à Luçon -85400-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame DEBELLOIR Jean-Marc, cadastrée section A n°567, n°872, n°1173, n°1175 et n°1177, sise Moulin Neuf - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 4031 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETES DE M. FARNAULT CORENTIN – 11 RUE DU FOUR BANAL

Monsieur le Maire donne lecture de deux déclarations d'intention d'aliéner transmise par Maître Caroline GUILLOUX-EAS, Notaire associé à La Montagne -44620-, concernant

- D'une part, la propriété appartenant à Monsieur FARNAULT Corentin, cadastrée section A n°1219, sise 11 Rue du Four Banal - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 115 m².
- Et d'autre part, la propriété appartenant à Monsieur FARNAULT Corentin, cadastrée section A n°407, sise 12 Rue du Four Banal - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 70 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour ces immeubles.

⇒ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instituée depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est due par tout bénéficiaire d'autorisation de construire ou d'aménager.

Il indique les nouvelles dispositions introduites par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'avant le 30 novembre de chaque année, chaque collectivité a la possibilité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou bien y renoncer, ainsi que de fixer le taux applicable et/ou adopter des exonérations facultatives.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur QUECHON fait remarquer que pour être attractive, la Commune n'a pas intérêt à augmenter ses taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire le taux de 1% appliqué à la taxe d'aménagement.

⇒ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est financée par la Commune et est animée par une équipe de bénévoles. C'est un service gratuit pour les habitants de la commune.

Le Département apporte son soutien notamment par le prêt de livres, la mise à disposition de matériel pour des animations et en termes de formation du personnel. La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

Pour continuer à bénéficier d'une assistance technique et accéder aux services de la Direction des Bibliothèques, la Commune doit signer une convention d'objectifs afin de déterminer les engagements réciproques du Département et de la collectivité.

Une première convention faisait état d'un objectif d'ouverture de la bibliothèque d'au moins 4 heures par semaine réparties en deux fois deux heures.

Au vu de la fréquentation actuelle de la bibliothèque, l'augmentation du temps de présence des bénévoles n'est pas jugée nécessaire. Aussi, à notre demande, le Conseil Départemental a revu ses objectifs en précisant que l'augmentation des horaires d'ouvertures est « fortement préconisée ».

Un autre objectif porte sur la mise en place d'une gestion informatisée des collections et d'un accès internet à la bibliothèque.

Il est évoqué l'installation d'un répartiteur Wifi pour avoir accès à internet à la bibliothèque.

Considérant la nécessité de maintenir un équipement de proximité de qualité et de permettre l'accès à la culture à tous les publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs devant intervenir entre le Département de la Vendée et la Commune pour un période de cinq ans..

⇒ RESTITUTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Il rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01^{er} janvier 2022, la seconde au 01^{er} juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétences que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01^{er} janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,

Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix express n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal, par 6 voix « contre » et 5 abstentions, décide :

- ✓ De ne pas approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »
- ✓ De ne pas approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »
- ✓ De ne pas approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
- ✓ De ne pas approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.

⇒ RESTITUTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »,

Il rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après être passé au vote, le conseil municipal, par 6 voix « contre » et 5 abstentions, décide :

- ✓ De ne pas approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »

2021_10_D899 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier électronique reçu le 06 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après être passé au vote, par 3 voix « pour » et 8 abstentions,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel que présenté.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

▪ Trivalis

Monsieur le Maire faire part au Conseil Municipal d'une invitation à visiter le centre de tri de La Ferrière, émanant de Trivalis. Cette rencontre de deux heures peut se dérouler les mardis et jeudis à partir de 18 heures.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Trivalis.

▪ DETR/DSIL 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes sont invitées à déposer leurs dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL avant le 10 décembre auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur FICHET évoque les fortes consommations énergétiques de nos bâtiments.

Monsieur BAUBINEAU suggère de doter nos bâtiments de pavés led.

Monsieur RIVASSEAU propose de réfléchir sur un dossier pour l'an prochain.

▪ Commission information

Afin de préparer le bulletin d'information de fin d'année, la commission information se réunira le mardi 9 novembre prochain à 20 heures 30.

▪ Commission Tourisme

Monsieur RENAUDIN propose de réfléchir à une animation pour Noël.

Monsieur BAUBINEAU explique qu'il va être compliqué de coupler un marché de Noël avec le Téléthon, que les commerçants sont déjà très sollicités pour les premiers week-ends de décembre.

Monsieur RENAUDIN suggère de conserver le créneau du vendredi soir avec une animation par un groupe de musiciens et l'installation d'un foodtruck.

Cependant, il met en avant le problème de logistique car en cette saison, il fait nuit du début à la fin de la soirée.

Monsieur BAUBINEAU préconise l'installation de 3 projecteurs « led ».

▪ La santé dans la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que la commune de La Jaudonnière a été classée en zone prioritaire dans le cadre de la désertification médicale.

▪ SCOT

Monsieur le Maire expose que le SCOT tend vers moins d'artificialisation des sols : si on prend des terres agricoles, on redonne la même surface.

▪ Monsieur BIBARD demande s'il y a un remplaçant sur le poste de Madame TURPAUD.

A ce jour l'appel à candidature n'a pas été lancé.

▪ Cérémonie des vœux

La date du 8 janvier 2022 à 18 heures est retenue. Après le verre de l'amitié, un repas sera servi à la salle avec les élus et le personnel. Les conseillers de la précédente mandature y seront également conviés.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.